

# Ville de Saint-Gabriel

## MRC de D’Autray

Procès-verbal de la **séance ordinaire** du conseil de la Ville de Saint-Gabriel, tenue le **2 mai 2022** à 20 h, à la salle du conseil municipal située au 45, rue Beausoleil.

**Sont présents :** Monsieur Gaétan Gravel, maire  
Madame Julie Croisetière, conseillère n° 1  
Madame Julie Tessier, conseillère n° 2  
Madame Sylvie St-Georges, conseillère n° 4  
Monsieur Christian Paquin Coutu, conseiller n° 5  
Monsieur Stephen Subranni, conseiller n° 6

**Sont aussi présents :** Monsieur Michel St-Laurent, directeur général et greffier

**Public :** 5 personnes représentant le public

**Absences motivées :**

### 157-05-2022 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Les conseillers présents forment quorum sous la présidence du maire, Gaétan Gravel, qui agit à titre de président d’assemblée et Michel St-Laurent, à titre de greffier d’assemblée.

**Il est proposé par** Julie Tessier

**Appuyé par** Julie Croisetière

**Et résolu :**

**QUE** la séance ordinaire du conseil du 2 mai 2022 soit ouverte à 20 h.

**Adoptée à l’unanimité**

### 158-05-2022 2. ADOPTION DE L’ORDRE DU JOUR

**Il est proposé par** Julie Tessier

**Appuyé par** Sylvie St-Georges

**Et résolu :**

**QUE** l’ordre du jour de cette rencontre du 2 mai 2022 soit et est adopté tel que présenté, en ajoutant le point suivant :

- 13.1 UMQ – Programme d’assurances des OBNL
- 13.2 Entente intermunicipale – Ressources en environnement
- 13.3 Avis de motion – Règlement CV. 570 modifiant le règlement de zonage CV. 195 relatif à l’administration publique
- 13.4 Dépôt du premier projet – Règlement CV. 570 modifiant le règlement de zonage CV. 195 relatif à l’administration publique
- 13.5 Construction d’un abri de télécommunication et un forage – Hydro-Québec
- 13.6 Budget – Achat d’équipement de récupération d’eau de pluie

**Adoptée à l’unanimité**

### **3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**

#### **159-05-2022 3.1 Séance ordinaire du 4 avril 2022**

Il est proposé par Christian Paquin Coutu  
Appuyé par Julie Tessier  
Et résolu :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 avril 2022 soit et est adopté tel que présenté.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **160-05-2022 3.2 Séance extraordinaire du 11 avril 2022**

Il est proposé par Julie Tessier  
Appuyé par Stephen Subranni  
Et résolu :

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du 11 avril 2022 soit et est adopté tel que présenté.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **161-05-2022 3.3 Séance extraordinaire du 19 avril 2022**

Il est proposé par Julie Tessier  
Appuyé par Stephen Subranni  
Et résolu :

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du 19 avril 2022 soit et est adopté tel que présenté.

**Adoptée à l'unanimité**

### **4. ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

#### **5. CORRESPONDANCE**

##### **DÉPÔT 5.1 Dépôt de la correspondance au 30 avril 2022**

Le greffier dépose le bordereau des correspondances reçues au 30 avril 2022 sous la cote « Bordereau no. 05-2022 ».

### **6. FINANCES**

##### **DÉPÔT 6.1 Dépôt de l'état des revenus et dépenses au 30 avril 2022**

Le greffier dépose l'état des revenus et dépenses au 30 avril 2022.

##### **162-05-2022 6.2 Comptes à payer au 30 avril 2022**

Il est proposé par Sylvie St-Georges  
Appuyé par Julie Croisetière  
Et résolu :

QUE les comptes à payer au 30 avril 2022, des chèques numéros 6202 à 6249 totalisant 63 755.51\$ soient et sont adoptés;

**QUE** les comptes à payer pour les dépenses incompressibles au 29 avril 2022, des chèques numéros 6163 à 6201 incluant les prélèvements mensuels des numéros 4839 à 4869 totalisant **331 187.72\$** soient et sont adoptés;

**QUE** le maire, Gaétan Gravel, et la trésorière, Mireille Bibeau, soient et sont autorisés à signer les chèques à cet effet.

Adoptée à l'unanimité

163-05-2022     **6.3 Adoption des états financiers 2021**

Il est proposé par Sylvie St-Georges  
Appuyé par Christian Paquin Coutu  
Et résolu :

**QUE** les membres de ce conseil adoptent les états financiers pour l'année 2021, tels que présentés.

164-05-2022     **6.4 Rapport du maire sur les faits saillants 2021**

**ATTENDU QUE** pour respecter les exigences de la *Loi sur les Cités et Villes* et plus particulièrement l'article 105.2.2.;

Il est proposé par Stephen Subranni  
Appuyé par Sylvie St-Georges  
Et résolu :

**QUE** les membres du conseil de la Ville de Saint-Gabriel acceptent le rapport sur les faits saillants 2021, déposé par le maire Gaétan Gravel, et décrètent que ce dernier soit publié sur le site internet de la ville.

Adoptée à l'unanimité

**7. SÉCURITÉ PUBLIQUE**

**8. VOIRIE – TRANSPORT & TRAVAUX PUBLICS**

165-05-2022     **8.1 Embauche de PPP – Saison estivale 2022**

Il est proposé par Sylvie St-Georges  
Appuyé par Julie Croisetière  
Et résolu :

**QUE** les membres de ce conseil autorisent l'embauche de trois (3) salariés hors-plancher d'emploi pour la saison 2022, dont les noms figurent plus-bas :

- ✓ Steve Charbonneau
- ✓ Mikael Trudel Chrétien
- ✓ Christopher Desrosiers

**QUE** ces employés soient rémunérés selon la convention collective en vigueur et soient sous l'autorité du directeur des travaux publics, Simon Gariépy.

Adoptée à l'unanimité

## 166-05-2022 **8.2 Appui à la Municipalité de Saint-Norbert – Route 347**

**CONSIDÉRANT QUE** la route 347 présente des signes de dégradation majeure à plusieurs endroits entre les municipalités de Sainte-Geneviève-de-Berthier et Saint-Norbert;

**CONSIDÉRANT QUE** le tronçon entre l'intersection de la route Fafard et la route 347 menant au village de Saint-Norbert n'a pas été retenu par le Ministère des Transports du Québec pour des travaux en 2022;

**CONSIDÉRANT QUE** cette route est affectée par l'exploitation de ressources naturelles, étant donné qu'elle est empruntée par des poids lourds qui entre autres acheminent du matériel extrait de la sablière Lafarge située à Saint-Gabriel-de-Brandon et/ou encore pour diverses entreprises.

**Il est proposé par** Julie Tessier  
**Appuyé par** Sylvie St-Georges  
**Et résolu :**

**QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

**QUE** les membres de ce conseil appuient la Municipalité de Saint-Norbert dans ses démarches auprès du Ministère des Transports du Québec pour la demande de révision des priorités de travaux pour ce secteur de la route 347;

**QUE** la présente résolution soit transmise au Ministère des Transports du Québec, à la députée provinciale, Mme Caroline Proulx et à la Municipalité de Saint-Norbert.

**Adoptée à l'unanimité**

## **9. HYGIÈNE DU MILIEU**

## **10. SANTÉ, BIEN-ÊTRE ET QUALITÉ DE VIE**

## **11. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET ENVIRONNEMENT**

### 167-05-2022 **11.1 Adoption du rapport de l'urbaniste au 30 avril 2022**

**Il est proposé par** Sylvie St-Georges  
**Appuyé par** Julie Croisetière  
**Et résolu :**

**QUE** les membres de ce conseil acceptent le rapport de l'inspecteur en urbanisme, incluant l'émission des permis et demandes diverses, de même que le rapport du Comité Consultatif d'Urbanisme, pour la période couvrant les rencontres de ce comité jusqu'au 30 avril 2022.

**Adoptée à l'unanimité**

## **12. SPORTS ET LOISIRS, CULTURE ET TOURISME**

### 168-05-2022 **12.1 Embauche – Directrice adjointe des loisirs sportifs et culturels**

**Il est proposé par** Julie Tessier  
**Appuyé par** Christian Paquin Coutu  
**Et résolu :**

**QU'**à compter 24 mai 2022 madame Julie Chênevert soit soumise à une période de probation d'une durée de 6 mois, au poste de directrice adjointe des loisirs sportifs et culturels pour la Ville de Saint-Gabriel et la Municipalité de Saint-Gabriel-de-Brandon;

**QUE** les conditions d'embauche de madame Chênevert soient les suivantes :

- la semaine normale de travail est de trente-cinq heures;
- la rémunération annuelle est fixée à 44 590 \$;
- les congés sont les mêmes que les employés municipaux;
- le contrat est d'une durée d'un an.

**QU'**après la période de probation, madame Chênevert soit soumise à une évaluation afin de permettre aux municipalités de prendre position en vue d'une éventuelle embauche permanente à temps plein et que celle-ci adhère à la politique salariale et obtienne les conditions de travail des employés cadres de la Ville de Saint-Gabriel;

**QUE** la rémunération de madame Chênevert soit répartie entre la Ville de Saint-Gabriel et la Municipalité de Saint-Gabriel-de-Brandon selon la richesse foncière uniformisée (RFU), tel qu'entendu dans l'Entente intermunicipale relative aux loisirs sportifs et culturels, à la bibliothèque et aux activités du festival d'été, représentant 33.8 % pour la Ville de Saint-Gabriel et 66.2 % pour la Municipalité de Saint-Gabriel-de-Brandon;

**QUE** le maire, Gaétan Gravel et la direction de la ville, soit Michel St-Laurent ou Mireille Bibeau, soient autorisées à signer le contrat de travail de Madame Chênevert;

**QUE** le maire et la direction de la Municipalité de Saint-Gabriel-de-Brandon soient autorisées à signer le contrat de travail de Madame Chênevert.

**Adoptée à l'unanimité**

**169-05-2022      12.2 Nomination des patrouilleurs nautiques – Gestion du lac Maskinongé**

**ATTENDU QUE** la Ville de Saint-Gabriel, les municipalités de Saint-Gabriel-de-Brandon, Mandeville et Saint-Didace ont convenu d'une entente relative, entre autres, à l'administration et l'opération d'une patrouille nautique sur le lac Maskinongé;

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Saint-Gabriel-de-Brandon, à titre de municipalité mandataire de l'entente relative aux mesures d'encadrement à la navigation pour la protection du lac Maskinongé et ses tributaires est chargée de procéder à l'engagement et à la gestion du personnel requis pour l'opération du service;

**ATTENDU QUE** Antoine Giguère à temps partiel et Félix Giguère à temps plein sont embauchés par la Municipalité de Saint-Gabriel-de-Brandon, à titre de patrouilleur nautique pour la saison estivale 2022 afin d'assurer, entre autres, l'application du règlement régissant l'accès au lac Maskinongé et ses tributaires et visant à prévenir l'infestation d'espèces exotiques envahissantes;

**ATTENDU QUE** chacune des municipalités riveraines doit nommer chacun des patrouilleurs nautiques à titre de fonctionnaire désigné, par résolution, aux fins d'application du règlement susmentionné.

**Il est proposé par** Julie Croisetière

**Appuyé par** Stephen Subranni

**Et résolu :**

**QUE** les membres de ce conseil autorisent la nomination des patrouilleurs nautiques Antoine Giguère et Félix Giguère, fonctionnaires désignés aux fins d'application du Règlement régissant l'accès au lac Maskinongé et ses tributaires et visant à prévenir l'infestation

d'espèces exotiques envahissantes, pour la saison estivale 2022. Il est aussi résolu d'accepter l'entente salariale établie entre les parties.

Adoptée à l'unanimité

170-05-2022 **12.3 Adoption du rapport final 2021 de la Gestion du lac Maskinongé et ses tributaires ainsi que le budget et l'autorisation de dépenses pour l'année 2022**

Il est proposé par Julie Croisetière  
Appuyé par Christian Paquin Coutu  
Et résolu :

QUE les membres de ce conseil, acceptent le rapport final de gestion du lac Maskinongé et ses tributaires de l'année 2021 et d'y autoriser, par la Municipalité de Saint-Gabriel-de-Brandon, mandataire de l'Entente intermunicipale relative aux mesures d'encadrement à la navigation pour la protection de l'environnement, les dépenses de fonctionnement, en plus des dépenses non récurrentes suivantes pour l'année 2022.

- Une dépense d'environ mille cinq cents dollars (1 500 \$) en publicité et papeterie de toute sorte;
- Achat et installation d'une roulotte d'accueil au débarcadère ainsi qu'une station de lavage pour un coût total de : 113 000 \$ bénéficiant d'une subvention auprès du programme du Parc rural de la MRC de d'Autray;

ÉTATS DES REVENUS ET DÉPENSES COMITÉ DU LAC MASKINONGÉ 31 DÉCEMBRE 2021 -			BUDGET 2022
FOURNISSEURS	# GL	MONTANT	BUDGET
<b>SURPLUS ANNÉE ANTÉRIEUR</b>		<b>77 054.62 \$</b>	
écritures fin d'année - corrections			
dépense 2020 payé en 2021 (enlèv.bouées 2092\$-cell. 15,64\$)		2 107.64 \$	
<b>SURPLUS APRÈS AJUSTEMENT FIN D'ANNÉE</b>		<b>74 946.98 \$</b>	
(cpte 551695000 (74659.43+287,55 int.= 74 946.98)			
<b>DÉPENSES</b>			
SALAIRES + avantages sociaux	5513450141	57 171.67 \$	65 000.00 \$
Frais de déplacement	5513450310	816.68 \$	250.00 \$
Frais de poste	5513450321	495.36 \$	400.00 \$
Cellulaire	5513450331	861.21 \$	250.00 \$
Publicité	5513450349	1 155.07 \$	2 000.00 \$
Honoraire professionnel - tests d'eau (cadets)	5513450411	1 250.00 \$	1 250.00 \$
Administration et informatique (Sport plus + internet guérite)	5513450414	1 088.00 \$	1 400.00 \$
Assurance motomarine - ponton- bateau	5513450425	222.00 \$	1 225.00 \$
Assurance bouées	5513450429	154.80 \$	155.00 \$
Formation coordonatrice	5513450454	784.19 \$	200.00 \$

Immatriculation	5513450455	128.35 \$	150.00 \$
Location salle	5513450511		
Ent. batisse débarcadère (loc.toilette)	5513450522	5 453.40 \$	1 500.00 \$
Entr. Embarcation	5513450525	4 559.62 \$	4 250.00 \$
Location divers	5513450529	2 530.88 \$	500.00 \$
Aliments et boissons	5513450610		250.00 \$
Essence motomarine	5513450631	761.15 \$	1 500.00 \$
Achat art. quinc. - lac maskinongé	5513450641	2 339.63 \$	2 400.00 \$
Papeterie	5513450670	1 811.63 \$	1 500.00 \$
Electricité - débarcadère	5513450681	495.34 \$	800.00 \$
Bâtiments - Gestion Lac Maskinongé	5513450722	45 302.10 \$	
Achat équipement (bateau -bouée)	5513450725	4 317.29 \$	56 750.00 \$
Frais TPV	5513450899	2 197.90 \$	2 300.00 \$
Contribution admini. Mun.Gestion Lac Maskinongé	5513450959	1 793.08 \$	2 000.00 \$
Découvert de caisse	5513450985		
Contribution Mun.St-Gabriel-de-Br - bouées (rép.)	5513452959	7 075.91 \$	1 500.00 \$
Contribution Mun.St-Gabriel-de-Br - ponton (rép.)	5513452959		750.00 \$
Cont. Ville St-Gabriel-Gestion bouées/quai	5513454959		
Projet débarcadère (115K-45K roulotte)			70 000.00 \$
<b>Total des dépenses</b>		<b>142 765.26 \$</b>	<b>218 280.00 \$</b>
<b>REVENUS</b>			
Revenus - Comité lac Maskinongé	5516950000	120 522.00 \$	
Aide financière - station de lavage	5516950000	10 500.00 \$	28 000.00 \$
Intérêts sur ET1 - Placement (inclus dans placement)	5516957000	124.02 \$	
<b>Total des revenus</b>		<b>131 146.02 \$</b>	
<b>SURPLUS AU 31 DÉCEMBRE 2021</b>		<b>-11 619.24 \$</b>	
<b>SURPLUS TOTAL</b>		<b>63 327.74 \$</b>	
<b>PLACEMENT - SOLDE AU 31 DÉCEMBRE 2021</b>		<b>57 021.56 \$</b>	

Adoptée à l'unanimité

### 13. VARIA

171-05-2022

#### 13.1 UMQ – Programme d'assurances des OBNL

**ATTENDU QUE** des organismes à but non lucratif (OBNL), œuvrant sur le territoire et auprès des citoyens de la municipalité, ont de la difficulté à trouver de l'assurance de dommages à un prix abordable, compte tenu du risque qu'ils encourent ou font encourir;

**ATTENDU QUE** L'Union des municipalités du Québec (UMQ), en partenariat avec les municipalités, souhaite répondre à la problématique d'assurabilité et afin d'aider ainsi les OBNL;

**ATTENDU QUE** L'UMQ procédera sous peu à un appel d'offres public pour les municipalités participantes au regroupement ainsi formé, en vue d'identifier un courtier ou un assureur qui offrira la proposition d'assurances à des conditions et aux prix les plus avantageux pour les OBNL et que ceux-ci pourront, à leur discrétion, transiger ou prendre des assurances de dommages directement auprès du courtier ou assureurs identifiés;

**ATTENDU QUE** ledit processus contractuel est assujéti au « Règlement numéro 26 sur la gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement » adopté par le conseil d'administration de l'UMQ.

**Il est proposé par** Sylvie St-Georges

**Appuyé par** Stephen Subranni

**Et résolu :**

**QUE** ce Conseil autorise la Ville de Saint-Gabriel à faire partie du regroupement pour lequel l'UMQ procédera sous peu à un appel d'offres public en vue d'identifier un courtier ou un assureur, qui offrira la proposition d'assurances à des conditions et aux prix les plus avantageux pour les OBNL reconnus par la municipalité;

**QUE** ce Conseil reconnaisse aussi, aux fins de l'appel d'offres public qui sera lancé sous peu, le ou les OBNL suivants :

Numéro de police	Nom	Adresse	Téléphone
OSBL-0100562	Centre de bénévolat Brandon	75, rue Cléophas	450-835-9033
	Cible famille Brandon	15, rue Monday	450-835-9094
	Centre avec des Elles	158, rue Marcel	450-835-3393
	Marché Brandon	401, rue Maskinongé	450-835-9191
	Coop de solidarité du lac Maskinongé	403, rue Maskinongé	450-835-9191

**Adoptée à l'unanimité**

172-05-2022

### **13.2 Entente intermunicipale – Ressource en environnement**

**ATTENDU QUE** la ville a pris connaissance du Guide à l'intention des organismes concernant le volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

**ATTENDU QUE** la Ville de Saint-Gabriel et les municipalités de Lanoraie, Sainte-Geneviève-de-Berthier, Berthierville, Saint-Ignace-de-Loyola, La-Visitation-de-L'Île-Dupas, Saint-Norbert, Saint-Cléophas-de-Brandon, Saint-Didace et Mandeville désirent présenter un projet d'Entente intermunicipale pour le service d'une ressource pour la protection et gestion des milieux humides, hydriques et naturels dans le cadre de l'aide financière;

**Il est proposé par** Christian Paquin Coutu

**Appuyé par** Julie Croisetière

**Et résolu :**

**QUE** ce conseil engage à participer au projet d'Entente intermunicipale pour le service d'une ressource pour la protection et gestion des milieux humides, hydriques et naturels et à assumer une partie des coûts;

**QUE** ce conseil autorise le dépôt du projet dans le cadre du volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

QUE ce conseil nomme la MRC de D'Autray organisme responsable du projet.

Adoptée à l'unanimité

173-05-2022 **13.3 Avis de motion – Règlement CV. 570 modifiant le règlement de zonage CV. 195 relatif à l'administration publique**

AVIS DE MOTION est donné par Stephen Subranni, membre du conseil, qu'à la présente séance sera soumis pour adoption, le projet de règlement CV. 570 modifiant le règlement de zonage CV. 195 intitulé « Règlement de zonage de la Ville de Saint-Gabriel » dont l'effet est de permettre les équipements servant à l'administration publique du territoire.

174-05-2022 **13.4 Dépôt du premier projet – Règlement CV. 570 modifiant le règlement de zonage CV. 195 relatif à l'administration publique**

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné et lequel porte sur une modification au règlement CV. 195 intitulé « Règlement de zonage de la Ville de Saint-Gabriel ».

Il est proposé par Stephen Subranni

Appuyé par Julie Tessier

Et résolu :

1. Le but du présent règlement est de permettre les équipements servant à l'administration publique sur l'ensemble du territoire.
2. La classe d'usage 3300 (Administration publique) du règlement de zonage CV. 195 intitulé « Règlement de zonage de Ville Saint-Gabriel » est abrogé et remplacé par ce qui suit;

**3300 ADMINISTRATION PUBLIQUE**

Sont de cette classe d'usage de façon non limitative :

- les établissements, les équipements (servant à la production et à la distribution de services publics tel électricité, téléphone, câblodistribution, ainsi que les usines de traitement des eaux usées, de filtration et les stations de pompages) et autres propriétés servant aux administrations publiques municipales, scolaires, provinciales et fédérales.
3. La classe d'usage 3400 (Services publics) du règlement de zonage CV. 195 intitulé « Règlement de zonage de Ville Saint-Gabriel » est abrogé; la grille des usages et des normes sont modifiés en conséquence.
  4. Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adoptée à l'unanimité

175-05-2022 **13.5 Construction d'un abri de télécommunication et un forage – Hydro-Québec**

ATTENDU QUE le propriétaire d'un lot destiné à recevoir un abri de télécommunication est la corporation municipale de la Ville de St-Gabriel et que le mandataire des travaux est l'instance municipale de la MRC de d'Autray;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné, lequel porte sur une modification au règlement CV. 195 intitulé « Règlement de zonage de la Ville de Saint-Gabriel » dont l'effet est de permettre les équipements servant à l'administration publique sur l'ensemble du territoire;

**ATTENDU QUE** les démarches de changement de règlement de zonage ont des délais à respecter et que le respect de ces délais entraînent une attente supplémentaire pour offrir un service Internet aux citoyens de la Ville de Saint-Gabriel;

**ATTENDU QU'**une municipalité jouit d'une certaine discrétion dans l'application de sa réglementation quand il n'est pas question d'environnement et de sécurité publique et qu'autorisé des équipements servant à l'administration publique municipale justifie l'utilisation de cette discrétion.

**Il est proposé par** Stephen Subranni

**Appuyé par** Julie Tessier

**Et résolu :**

**QUE** la ville autorise la construction d'un abri de télécommunication et un forage effectué sous le stationnement afin de joindre un poteau d'Hydro-Québec pour le lot 3 044 040, le tout, tel que déposé.

**Adoptée à l'unanimité**

### 176-05-2022 **13.6 Budget – Achat d'équipement de récupération d'eau de pluie**

**ATTENDU QUE** la ville a été certifiée Communauté bleue le 21 mars 2022;

**ATTENDU QUE** pour être certifiée, la ville s'est engagée à reconnaître le droit humain à l'eau et aux services d'assainissement, à promouvoir la gestion publique de l'eau et à éliminer progressivement la vente de bouteilles d'eau dans ses édifices municipaux et lors de ses événements;

**ATTENDU QUE** la ville désire aider ses citoyens à récupérer l'eau de pluie.

**Il est proposé par** Sylvie St-Georges

**Appuyé par** Julie Croisetière

**Et résolu :**

**QUE** les membres de ce conseil autorisent un budget de **6 500 \$** servant à aider les citoyens pour l'achat d'équipement de récupération d'eau de pluie, en partenariat avec le Rona Quincaillerie Piette.

**Adoptée à l'unanimité**

## **14. PÉRIODE DE QUESTIONS**

### 177-05-2022 **15. LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 2 MAI 2022**

**Il est proposé par** Sylvie St-Georges

**Appuyé par** Julie Croisetière

**Et résolu :**

**QUE** la séance ordinaire de ce 2 mai 2022 soit levée à 20h40.

**Adoptée à l'unanimité**

---

*Gaétan Gravel*  
Maire

---

*Michel St-Laurent*  
Directeur général et greffier

**Approbation par le maire des règlements et des résolutions selon l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes***

Je soussigné, Gaétan Gravel, maire de la Ville de Saint-Gabriel, approuve toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé le greffier de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 L.C.V., en apposant ma signature au bas du présent document ce 6<sup>e</sup> jour de mai 2022.

---

*Gaétan Gravel*  
Maire